



Séance du conseil municipal du 29 octobre 2021 Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEEN, , Gérard COUBRET, Alicia DION, Caroline JUILLET, Emilie MIQUEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Vincent ASSELINEAU.

Absents : Jérôme MONTEL, donne pouvoir à Valérie BERTIN. Laurent CHASTRUSSE donne pouvoir à Jacques TOURNIER

Madame Alicia DION a été élue secrétaire.

Délibération N°1 : Demande de subvention USV : création école de foot

L'Union Sportive Valliéroise sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention destinée au développement d'une école de foot qui vient d'être créée en partenariat avec un autre club, l'Entente Jeunesse sportive Vallière-Saint Michel – Saint Georges. L'école de foot compte déjà une trentaine d'enfants de 6 à 12 ans.

La collectivité souhaitant apporter son soutien à la pratique sportive des jeunes, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE à l'association Union Sportive Valliéroise une subvention d'un montant de 110€

Délibération N°2 : Ressources humaines : création/suppression de poste

Mme le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 31 octobre 2021.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de procéder au recrutement et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Delibération N°3 : Agents recenseurs : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022. Il s'agit de de création d'emplois non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Les agents sont rémunérés selon le district qui leur sera attribué par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création de ces deux postes et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Delibération N°4 : Droit de préférence communal sur la vente d'une parcelle forestière

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'un droit de préférence pour une parcelle actuellement en vente cadastrée YN 50 (Montourcis, le Puy de Bauze). Ce droit de préférence est applicable au cas où la commune souhaite acquérir le bien (article L331.24 et suivant du code forestier).

Dans le cadre de la gestion courante de la commune, le Maire est habilité à signer la renonciation au droit de préférence après délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RENONCE au droit de préférence pour la parcelle YN 50,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération N°5 : Transfert de la compétence IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques) au SDEC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,
Vu la délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence « IRVE et GNV » en vue d'un transfert de compétence au SDEC,
Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre « IRVE et GNV»,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Vu les conditions techniques, administratives et financière encadrant ce transfert de compétence,

Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil municipal et du comité syndical du SDEC,

Considérant que l'article 3 chapitre « Mobilités Durables – IRVE et GNV » des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

- De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,
- De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,
-

Mme le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

- PREND ACTE et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « IRVE et GNV», contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques),
- DECIDE de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération N°6 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2021, le montant de cette redevance due par ENEDIS s'élève à 215€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le montant de 215€ de la redevance 2021 due par ENEDIS

Délibération N°7 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est le suivant :

- 34.501 kms d'artères aériennes ;
- 16.068 + 0.90 d'artères et emprise en sous-sol ;

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit pour 2020 :

- 55.05 € pour les artères aériennes
- 41.29 € pour les artères en sous-sol
- 27.53 € pour les emprises au sol

Soit la somme totale de 2 587.51 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les montants ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance.

Délibération N°8 : Devis local commercial 18 grande rue (Boutique éphémère)

Dans le cadre de l'aménagement du local 18 Grande Rue (« boutique éphémère »), il convient de faire réaliser des travaux de maçonnerie, de cloisons, d'isolation thermique et phonique, ainsi que des installations électriques (comprenant le chauffage). A ce titre, plusieurs entreprises ont été consultées par la commission des travaux.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal de retenir les offres suivantes :

- En plâtrerie : SAS DECOURTEIX (23200 Saint-Amand), pour un montant de 11 702.70€ HT
- En électricité : SAS AUBUSSON ELECTRICITE (23200 Aubusson) pour un montant de 8 213.52€ HT
- En maçonnerie : BOUILLOT BTP (23150 Ahun) pour un montant de 9 137€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les offres décrites ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et tout document afférant, y compris des devis pour travaux supplémentaires dans la limite de 20% du montant initial.

Délibération N°9: Devis travaux sur réseau d'assainissement

Il s'avère nécessaire de refaire un regard d'assainissement dans la cour arrière du logement communal situé au 2 rue des Ecoles.

Un devis a été demandé à l'entreprise BOUILLOT BTP, pour un montant de 520€ HT.

Il est précisé que cette somme serait prise sur le budget eau et assainissement, disposant des crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les travaux décrits ci-dessus et leur montant
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.